

Médecine du sport et de l'exercice (SEMS)

Programme de formation du 1er juillet 2023

Texte d'accompagnement du programme de formation en médecine du sport et de l'exercice (SEMS)

L'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en médecine du sport et de l'exercice de la Sport & Exercise Medicine Switzerland (SEMS) est réservée aux personnes détentrices d'un titre de spécialiste reconnu en Suisse. Le programme de formation se compose d'une série de cours de base, d'un cours de certification et d'une formation pratique. Les connaissances spécifiques interdisciplinaires de la médecine du sport et de l'exercice sont enseignées dans les cours de base, alors que les compétences et aptitudes pratiques s'acquièrent dans des centres d'examen accrédités par la SEMS (Swiss Olympic Medical Centers [SOMC] ou Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic [SOMB]) ou dans un cabinet de médecine du sport et de l'exercice reconnu par le comité de la SEMS. Il est également possible d'acquérir les connaissances pratiques dans le cadre d'une activité de 3 ans en tant que médecin d'association. La formation est sanctionnée par un examen théorique et pratique. Le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire a une durée de validité de 5 ans.

La recertification se fait selon un système de crédits obtenus en suivant des cours de formation continue reconnus en médecine du sport et de l'exercice.

Cours de formation continue en médecine du sport et de l'exercice

Les personnes chargés d'organiser des cours de formation continue en médecine du sport et de l'exercice sont obligés de s'adresser au préalable à la commission de formation postgraduée afin d'obtenir les crédits. Pour cela, elles feront parvenir un projet de programme au secrétariat de la SEMS. L'attribution de crédits a lieu après vérification du contenu de la formation continue proposée. Les crédits de formation continue ne sont explicitement octroyés que lorsqu'ils ont aussi été officiellement accrédités par la SEMS.

Secrétariat de la SEMS Rabbentalstrasse 83 3013 Berne Tél. 031 333 02 54 info@sems.ch www.sems.ch

Programme de formation en médecine du sport et de l'exercice (SEMS)

Généralités

La médecine du sport et de l'exercice englobe la prévention, le diagnostic et le traitement d'affections déclenchées ou aggravées par une activité sportive ainsi que l'accompagnement des sportives et des sportifs. La médecine du sport et de l'exercice comprend également la mise en pratique d'activités physiques visant à promouvoir, maintenir et rétablir la santé.

La formation en vue du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en médecine du sport et de l'exercice (SEMS) doit permettre aux spécialistes d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques ainsi que les aptitudes nécessaires pour exercer la médecine du sport et de l'exercice sous leur propre responsabilité.

Pour toute question non réglée par le présent programme, la Réglementation pour la formation post-graduée (RFP) de l'ISFM est applicable à titre subsidiaire.

2. Conditions à l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire

- Titre fédéral de spécialiste ou titre de spécialiste étranger reconnu
- Formation postgraduée accomplie selon les chiffres 3 et 4
- Réussite de l'examen selon le chiffre 5
- Logbook de la SEMS dûment rempli

3. Durée et structure de la formation postgraduée

3.1 Généralités

Pour obtenir le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en médecine du sport et de l'exercice (SEMS), il faut avoir suivi les cours requis et réussi l'examen final. En outre, il faut attester une activité pratique de 6 mois dans un établissement de formation reconnu pour la médecine du sport et de l'exercice ou une activité de 3 ans en qualité de médecin d'association.

3.2 Cours de formation postgraduée en médecine du sport et de l'exercice

Les connaissances de base et les aptitudes pratiques nécessaires à l'exercice de la médecine du sport et de l'exercice ainsi que de la traumatologie du sport sont enseignées lors de 8 cours de formation postgraduée de 2 à 3 jours répartis en 7 cours de base et 1 cours de certification. La participation à tous ces cours est obligatoire. Les cours sont publiés sur le site internet de la SEMS (www.sems.ch > Formation).

3.3 Formation postgraduée pratique en médecine du sport et de l'exercice

Pour obtenir le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en médecine du sport et de l'exercice (SEMS), il faut attester une des activités suivantes :

- une activité de 6 mois (à temps complet) dans un centre d'examen reconnu par la SEMS (SOMC ou SOMB) ou dans un cabinet médical reconnu par le comité de la SEMS, dirigé par une personne au bénéfice du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en médecine du sport et de l'exercice (SEMS) et d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans ce domaine, et dans lequel la candidate ou le candidat exerce au moins 20 % de son activité en médecine du sport et de l'exercice ou en traumatologie sportive, ou
- en acquérant les connaissances pratiques dans le cadre d'une activité d'au moins 3 ans en qualité de médecin d'association ou d'équipe reconnu par Swiss Olympic.

La formation pratique doit être consignée dans un logbook conçu par la SEMS (cf. <u>www.sems.ch</u>) et sert de critère pour l'inscription à l'examen (cf. les modalités de l'examen au chiffre 5.4). Le logbook dûment rempli doit être joint à la demande de diplôme.

La formation pratique peut être accomplie à temps partiel. La durée de la formation se prolonge proportionnellement au taux d'occupation.

La formation pratique peut être accomplie à l'étranger dans des établissements de formation spécialisés correspondantes. Il est toutefois vivement recommandé d'obtenir l'accord préalable de la commission de formation postgraduée et d'examen de la SEMS.

3.4 Reconnaissance de la formation accomplie à l'étranger

La formation accomplie à l'étranger peut être reconnue si son équivalence est justifiée avec les documents appropriés. L'octroi du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire est dans tous les cas lié aux conditions suivantes :

- Titre fédéral de spécialiste ou titre de spécialiste étranger reconnu
- Cours de certification
- Réussite de l'examen (selon le chiffre 5)

4. Contenu de la formation postgraduée / objectifs

4.1 Objectifs généraux

- 4.1.1 Connaissances à acquérir dans le domaine théorique et scientifique
- Connaissances théoriques nécessaires à l'assistance médicale sportive : anatomie, biomécanique, physiologie, biochimie, anatomie pathologique et physiopathologie.
- Connaissances de base dans le domaine de la croissance et du développement des enfants et des adolescent-e-s, ainsi que des problèmes spécifiques aux femmes et aux personnes âgées.
- Compréhension et application des principes des techniques d'examen clinique et des procédures diagnostiques de laboratoire et d'imagerie médicale importantes en médecine du sport et de l'exercice.
- Connaissance des bases de l'application des principes de la médecine du sport et de l'exercice dans la rééducation.
- Connaissance des bases de l'application des principes de médecine du sport et de l'exercice dans la prévention primaire et la promotion de la santé.
- Capacité de procéder à l'analyse critique de travaux scientifiques en médecine du sport et de l'exercice, de les interpréter et de les résumer.

 Connaissance des aspects psychologiques, sociologiques et éthiques du sport de compétition et de masse.

4.1.2 Connaissances à acquérir dans le domaine clinique

- Connaissance approfondie des troubles organiques et fonctionnels importants en médecine du sport et de l'exercice et aptitude à intervenir de manière compétente en cas d'urgence.
- Capacité de prendre de manière autonome une anamnèse spécifique à une activité sportive, d'établir et de mettre en œuvre un plan d'investigation et de poser, à partir des résultats obtenus, un diagnostic ou un diagnostic différentiel.
- Aptitude à élaborer un plan thérapeutique et à le mettre en œuvre, pour autant que le traitement ne nécessite pas de méthodes opératoires ou interventionnelles particulières.
- Connaissance des indications, de la portée et des risques des méthodes diagnostiques et interventionnelles spéciales en médecine du sport et de l'exercice.
- Connaissance du rapport coût/utilité des mesures diagnostiques et thérapeutiques en médecine du sport et de l'exercice.
- Connaissance du pronostic des affections les plus courantes consécutives aux activités sportives.
- Connaissances et capacités requises pour pouvoir certifier l'aptitude à la plongée sportive.
- Connaissance des mesures prophylactiques destinées à prévenir les dommages / blessures chez les adeptes d'une activité sportive.
- Connaissance des mesures de rétablissement et de leur mise en pratique à l'entraînement / en compétition / en rééducation.
- Connaissances nécessaires à l'organisation et à la direction d'un service médical lors de compétitions sportives.

4.2 Objectifs particuliers

- 4.2.1 Partie de la médecine du sport et de l'exercice consacrée au diagnostic de performance et aux mesures s'y rapportant
- Capacité d'évaluer les éléments inhérents à la performance dans une activité sportive.
- Connaissance de la mise à profit du test de performance et de fonction musculaire spécifique à une activité sportive.
- Capacité de mener des tests de performance (p. ex. spiroergométrie), de les interpréter et d'en discuter les résultats avec les athlètes, les entraîneuses et entraîneurs.
- Connaissance de l'examen médical spécifique à la médecine du sport et de l'exercice et aptitude à l'effectuer dans toutes les classes d'âge.
- Capacité de prendre une anamnèse portant sur le sport et l'entraînement.
- Capacité d'établir et de contrôler un programme d'entraînement en tenant compte des aspects liés à la santé et aux théories sur l'entraînement.
- Connaissance des principes essentiels de l'alimentation des sportives et des sportifs et des apports liquidiens de substitution dans le sport de compétition et en relation avec les performances physiques.
- Connaissance de la résistance à l'effort physique et psychique des enfants et des adolescent-e-s dans le sport.
- Connaissance des aspects spécifiques de l'activité sportive chez les femmes enceintes et non enceintes.
- Connaissance des aspects spécifiques de l'activité sportive chez les personnes en situation de handicap.
- Connaissance des aspects spécifiques de l'activité sportive chez les personnes âgées.
- Connaissance précise de la symptomatique, du diagnostic et du traitement des affections pulmonaires et cardiaques dues à l'activité sportive.

- Connaissance précise des règlements en matière de dopage, de leur application et du déroulement pratique des contrôles antidopage.
- Connaissance de la prévention et de la gestion appropriée des cas d'abus dans le sport (Safeguarding) et de leur impact sur la santé physique et psychique, en particulier dans le contexte spécifique du sport de compétition (chez les jeunes) et auprès d'autres groupes vulnérables.
- Connaissance des principes essentiels de la psychologie sportive et de leurs possibilités d'application dans la prévention, la thérapie, l'entraînement et la compétition.
- Connaissance des principales possibilités d'utiliser le sport et l'exercice comme prévention et thérapie dans toutes les classes d'âge et tous les niveaux de performance.

4.2.2 Aspects de la médecine du sport et de l'exercice en présence de facteurs de risque et de maladies chroniques

- Connaissance des facteurs de risque cardiovasculaires et métaboliques importants en médecine du sport et de l'exercice.
- Connaissance des mesures de la pression artérielle à l'effort et de longue durée et aptitude à les effectuer de manière autonome.
- Connaissance des traitements non médicamenteux et médicamenteux pour les facteurs de risque cardiovasculaires et métaboliques importants en médecine du sport et de l'exercice.
- Connaissance précise des mécanismes d'action, des possibilités d'application, des contre-indications et de la planification de l'entraînement thérapeutique médical en cas d'hypertension artérielle, de dyslipoprotéinémie, d'obésité, de syndrome métabolique, de diabète, d'arthrose et d'autres maladies dégénératives de l'appareil locomoteur.
- Connaissance de l'entraînement thérapeutique médical et de ses formes d'application appropriées dans toutes les sous-spécialités médicales, y compris lors de maladies oncologiques, neurologiques, rhumatologiques et psychosomatiques / psychiatriques.
- Connaissance de l'enregistrement de l'activité physique au moyen de méthodes subjectives (p. ex. questionnaire) et objectives (p. ex. accélérométrie).
- Connaissance du relevé de l'état nutritionnel et de son évaluation en lien avec l'exercice physique.
- Connaissance des directives importantes en médecine du sport et de l'exercice en vue d'augmenter et de maintenir l'activité physique, de renforcer et d'améliorer la capacité cardiorespiratoire.
- Connaissance des méthodes de mesure de la composition corporelle importantes en médecine du sport et de l'exercice (p. ex. mesure des plis cutanés, bio-impédance et DEXA).

4.2.3 Aspects cardiologiques et angiologiques de la médecine du sport et de l'exercice

- Connaissance des maladies cardiaques et vasculaires importantes en médecine du sport et de l'exercice (p. ex. mort subite cardiaque, maladie coronarienne, insuffisance cardiaque, maladie artérielle périphérique).
- Maîtrise de la technique et interprétation du test d'effort cardiologique, dont l'ECG.
- Interprétation des résultats importants en médecine du sport et de l'exercice dans une radiographie thoracique.
- Connaissance des traitements non médicamenteux et médicamenteux pour les maladies cardiaques et vasculaires importantes en médecine du sport et de l'exercice et aptitude à les appliquer, y compris en situation d'urgence.
- Connaissance des mécanismes d'action, des possibilités d'application, des contre-indications et de la planification d'un entraînement médical, ainsi que des mesures physiothérapeutiques intervenant dans le traitement et la rééducation.

4.2.4 Aspects pneumologiques de la médecine du sport et de l'exercice

- Connaissance des maladies pulmonaires importantes en médecine du sport et de l'exercice (p. ex. asthme, BPCO).

- Connaissance des examens pulmonaires importants en médecine du sport et de l'exercice et aptitude à les effectuer et à les interpréter de manière autonome (notamment tests d'effort pour la mise en évidence d'un asthme à l'effort [test Al]), ergospirométrie).
- Interprétation des modifications visibles importantes en médecine du sport et de l'exercice dans une radiographie thoracique et dans l'ergospirométrie.
- Capacité à effectuer des examens allergologiques simples.
- Connaissance de la thérapie médicamenteuse des pneumopathies les plus importantes en médecine du sport et de l'exercice, y compris les situations d'urgence.
- Connaissance des mécanismes d'action, des possibilités d'application, des contre-indications et de la planification d'un entraînement médical, ainsi que des mesures physiothérapeutiques intervenant dans le traitement et la rééducation.
- 4.2.5 Aspects de la médecine physique et de réadaptation importants en médecine du sport et de l'exercice
- Connaissance de l'organisation de l'entraînement sportif à la suite de blessures et de lésions dues à une surcharge physique.
- Connaissance des formes de physiothérapie et des méthodes de rééducation spécifiques.
- Connaissance des mesures techniques les plus courantes en matière de stabilisation orthopédique et de leur mise en œuvre.
- Connaissances de base de la mise en œuvre des équipements et des accessoires de protection en fonction de l'activité sportive.
- Connaissances de base de l'analyse de la marche.
- Connaissance de l'application des bandages fonctionnels et aptitude à les placer aux endroits stratégiques.
- Aptitude à établir un examen détaillé de l'appareil locomoteur en tenant compte tout spécialement de la statique et de l'état musculaire.
- Connaissance des appareils de mesure de la force dans le diagnostic de performance et la rééducation et capacité à les utiliser.
- Connaissance clinique des principales maladies de l'appareil locomoteur importantes en médecine du sport et de l'exercice.
- Connaissance du diagnostic et du diagnostic différentiel des articulations et du squelette en radiologie.
- Connaissance des mécanismes d'action, des possibilités d'application et des contre-indications des diverses formes de gymnastique thérapeutique et d'entraînement médical en corrélation avec les maladies du système locomoteur.
- Connaissances spécifiques essentielles en médecine du sport et de l'exercice dans le domaine de la thermothérapie, de l'hydrothérapie, de l'électrothérapie et des massages. Connaissance pratique et expérience des méthodes pouvant être utilisées au cabinet médical.
- Connaissance des mesures orthopédiques, conservatrices et opératoires, prises en cas de blessures de l'appareil locomoteur et expérience du plan de rééducation qui s'ensuit.
- Connaissance de la thérapie médicamenteuse des maladies de l'appareil locomoteur les plus importantes en médecine du sport et de l'exercice, y compris les effets secondaires.
- Connaissance des principales mesures de prévention des blessures de l'appareil locomoteur et expérience du conseil aux sportives et sportifs en la matière.
- 4.2.6 Aspects de la traumatologie de l'appareil locomoteur importants en médecine du sport et de l'exercice
- Maîtrise des procédés diagnostiques et du traitement d'urgence des fractures, luxations, entorses et blessures musculaires.

- Connaissance des possibilités de thérapie médicamenteuse en cas de troubles fonctionnels de l'appareil locomoteur.
- Connaissance des possibilités de rééducation lors de pathologies de l'appareil locomoteur.
- Connaissance des pathologies de surcharge du squelette, des tendons, des muscles et des ligaments.
- Connaissance des blessures spécifiques à l'activité sportive et des dommages dus au sport, de leur étiologie, de leur diagnostic et de leur traitement.
- Connaissance de la biomécanique générale de l'appareil locomoteur.
- Connaissance des possibilités de traitement chirurgical des pathologies de l'appareil locomoteur.

5. Règlement d'examen

5.1 But de l'examen

L'examen vise à déterminer si la personne en formation remplit les objectifs de formation indiqués au chiffre 4 du programme et si elle est donc capable de s'occuper de patients avec compétence et en toute autonomie dans le domaine de la médecine du sport et de l'exercice (SEMS).

5.2 Matière d'examen

La matière d'examen comprend l'ensemble du catalogue des objectifs de formation figurant au chiffre 4 du programme de formation postgraduée.

5.3 Commission d'examen

5.3.1 Élections

Les membres de la commission d'examen ainsi que sa présidente ou son président sont élus par le comité de la SEMS pour un mandat de 2 ans. Une réélection est possible.

5.3.2 Composition

La commission d'examen se compose d'au moins 5 personnes, dont au moins 1 personne représentant une clinique universitaire ou une institution universitaire équivalente, au moins 1 personne représentant une clinique non universitaire et au moins 1 personne issue de la pratique. La présidente ou le président de la commission est membre du comité.

Les deux orientations principales de la discipline doivent être représentées au sein de la commission d'examen. Il s'agit plus exactement des domaines principaux de l'appareil locomoteur (orthopédie, traumatologie, chirurgie, rhumatologie de la médecine physique) et d'autres disciplines pertinentes pour la médecine du sport et de l'exercice (médecine interne générale, pédiatrie, et autres disciplines spécialisées).

5.3.3 Tâches de la commission d'examen

La commission d'examen est chargée des tâches suivantes :

- Organiser et faire passer les examens ;
- Préparer les questions pour l'examen écrit ;
- Désigner des expert-e-s pour l'examen oral ;
- Évaluer les examens et en communiquer les résultats ;
- Fixer la taxe d'examen ;
- Revoir périodiquement le règlement d'examen.

5.4 Type d'examen

L'examen se compose de deux parties.

- 5.4.1 La partie écrite consiste en un examen portant sur l'ensemble des connaissances du domaine clinique de la médecine du sport et de l'exercice et des branches de base s'y rapportant. Elle a lieu sous la forme d'un questionnaire à choix multiple (QCM). Le catalogue d'examen contient 100 questions, le temps à disposition est de 3h. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la SEMS.
- 5.4.2 La partie orale consiste en une évaluation des capacités et des aptitudes importantes pour l'exercice de la médecine du sport et de l'exercice. Sur la base de 2 cas, la candidate ou le candidat dispose de 30 minutes pour discuter et démontrer les connaissances et aptitudes importantes en médecine du sport et de l'exercice en ce qui concerne l'anamnèse, l'examen clinique, les examens approfondis, la pose de diagnostic et le traitement. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la SEMS.

5.5 Modalités de l'examen

5.5.1 Moment propice pour l'examen de formation approfondie

Il est recommandé de se présenter à l'examen de formation approfondie après avoir terminé la formation réglementaire visée au chiffre 3 et accompli ce qui est contenu dans le logbook de la SEMS.

5.5.2 Admission

Seules les personnes ayant accompli tous les cours de formation postgraduée ainsi que le cours de certification peuvent se présenter à l'examen.

5.5.3 Date et lieu de l'examen

L'examen écrit et l'examen pratique oral ont lieu au moins une fois par année. La date et le lieu sont publiés au moins 6 mois à l'avance sur le site internet de la SEMS (<u>www.sems.ch</u>).

5.5.4 Procès-verbal d'examen

L'examen oral fait l'objet d'un procès-verbal.

5.5.5 Langue de l'examen

La partie écrite peut avoir lieu en français ou en allemand. La partie orale a lieu en français ou en allemand selon la préférence de la personne en formation. Les examens en italien sont admis si cette dernière et l'expert-e sont d'accord.

5.5.6 Taxe d'examen

La SEMS perçoit une taxe d'examen fixée par son comité sur proposition de la commission de formation postgraduée et d'examen ; elle est publiée sur le site internet de la SEMS (<u>www.sems.ch</u>).

La taxe d'examen doit être payée lors de l'inscription à l'examen de formation approfondie. En cas de retrait de l'inscription, elle est rétrocédée uniquement si l'inscription a été retirée au moins quatre semaines avant la date de l'examen. Si l'inscription est retirée à une date ultérieure, la rétrocession de la taxe ne peut avoir lieu que pour de justes motifs.

5.5 Critères d'évaluation

L'examen écrit est évalué à l'aide de l'échelle de notes usuelle de 1 (plus mauvaise) à 6 (meilleure). L'examen écrit est considéré comme réussi lorsque la note obtenue est d'au moins 4. L'examen oral est évalué avec le terme de « réussi » ou « non réussi ».

5.6 Communication des résultats, répétition de l'examen et opposition

5.6.1 Communication des résultats

Les résultats d'examen doivent être communiqués aux candidat-e-s par écrit avec l'indication des voies de droit.

5.6.2 Répétition

Les candidat-e-s peuvent repasser l'examen autant de fois que nécessaire, en ne devant toutefois se présenter qu'à la partie non réussie de l'examen.

5.6.3 Opposition

En cas de non-admission ou d'échec à l'examen (ou à une partie de celui-ci), la décision négative peut être contestée dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite pour les décisions de non-admission et de 60 jours à compter de la notification écrite pour les échecs, auprès du comité de la SEMS. Les coûts sont supportés par la personne à l'origine de l'opposition.

6. Formation continue et recertification

À l'échéance d'une période de validité de 5 ans, le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire est renouvelé pour une nouvelle période de 5 ans, à condition que sa détentrice ou son détenteur ait satisfait aux exigences de formation continue de la SEMS durant cette période. Seules les sessions de formation continue pour lesquelles la SEMS a octroyé des crédits sont prises en compte. Si les conditions de recertification ne sont pas remplies, il est possible de rattraper la formation continue manquante durant l'année civile suivante. Si les conditions ne sont toujours pas remplies, la validité du diplôme prend fin au terme de l'année civile au cours de laquelle la recertification aurait dû avoir lieu. Les détentrices et détenteurs sont informés avant l'échéance des conditions à remplir pour la recertification.

La SEMS communique régulièrement à l'ISFM les noms et adresses de toutes les personnes détentrices d'un diplôme de formation approfondie interdisciplinaire.

7. Compétences

7.1 SEMS

La SEMS est compétente pour toute question en lien avec l'organisation et la mise en œuvre du programme de formation postgraduée. Dans ce but, elle met un secrétariat à disposition avec toute l'infrastructure nécessaire et fixe les coûts pour l'octroi du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire et pour la recertification.

7.2 Commission de formation postgraduée

7.2.1 Élections

Les membres de la commission de formation postgraduée ainsi que sa présidente ou son président sont élus par le comité de la SEMS pour un mandat de 2 ans. Une réélection est possible.

7.2.2 Composition

La commission de formation postgraduée se compose d'au moins 5 personnes, dont au moins 1 personne représentant une clinique universitaire ou une institution universitaire équivalente, au moins

1 personne représentant une clinique non universitaire et au moins 1 personne issue de la pratique. La présidente ou le président de la commission est membre du comité. Les deux orientations principales de la discipline doivent être représentées au sein de la commission de formation postgraduée. Il s'agit plus exactement des domaines principaux de l'appareil locomoteur (orthopédie, traumatologie, chirurgie, rhumatologie de la médecine physique) et d'autres disciplines pertinentes pour la médecine du sport et de l'exercice (médecine interne générale, pédiatrie, et autres disciplines spécialisées).

7.2.3 Tâches de la commission de formation postgraduée

La commission de formation postgraduée est chargée des tâches suivantes :

- Définir la formation postgraduée approfondie en médecine du sport et de l'exercice ;
- Reconnaître les offres de formation externes.

Les recours contre les décisions de la commission doivent être adressés dans les 30 jours au comité de la SEMS.

8. Entrée en vigueur

En application de l'article 54 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP), l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) a approuvé le présent programme de formation postgraduée le 15 septembre 2022 et l'a mis en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

Ce programme remplace le programme du 1er juillet 2011 (dernière révision : 20 décembre 2018).

L'ISFM a approuvé le changement de nom du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire « Médecine du sport (SEMS) » à « Médecine du sport et de l'exercice (SEMS) » le 11 mars 2021 et l'a mis en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

Toute personne détentrice de l'ancien diplôme de formation approfondie interdisciplinaire « Médecine du sport (SEMS) » peut demander un nouveau diplôme contre une participation aux frais.

Bern, 04.10.2023/pb

FA - iSP\Sportmedizin\2022 Revision + neuer Name (2021)\sportmedizin version internet f.docxf